

La liberté vestimentaire au travail

Look - porter - soigné - vêtement - tenue vestimentaire - image - négligé - costume - cravate - décontracté - adapté - excentrique - chic - code vestimentaire - s'habiller

Chacun comme il l'entend, sauf sur son lieu de travail, où il ne dispose pas toujours de cette liberté. Jusqu'où les employeurs peuvent-ils intervenir dans cet art du paraître, par lequel s'épanouit notre personnalité ?

Si un employeur peut interdire de porter tel ou tel ou imposer une particulière, il ne dispose pas pour autant d'un pouvoir absolu dans le choix du de ses salariés. L'interdiction ou l'obligation doit être liée à la nature de l'activité et répondre à un objectif précis, comme la protection de l'..... de l'entreprise auprès du public.

On observe fréquemment un dans les entreprises. Les salariés alors une tenue et représentative de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Par exemple, une tenue très peut être demandée dans une boutique de luxe, où la clientèle est généralement exigeante. Ou encore un employeur peut imposer le port d'un aux commerciaux rencontrant des clients.

Certaines entreprises françaises ont adopté la mode du casual Friday, qui autorise les salariés à avoir une tenue vestimentaire plus le vendredi. Venue des États-Unis, cette pratique s'est diffusée en premier lieu dans les filiales françaises de sociétés américaines, puis dans les start-up ! Mais tout n'est pas pour autant permis. Il vaut mieux éviter les tenues Même en été, les shorts et les tongs restent malvenus au bureau. Le port du polo est admis, par exemple, à condition toutefois qu'il soit de bonne tenue. Le pull-over peut remplacer le duo chemise-cravate, s'il est Au final, vous pouvez être « Coul », mais vous ne devez surtout pas paraître

D'après www.dossierfamilial.com, août 2012.